Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'aide humanitaire face à une polycrise – réaffirmer nos principes pour réagir de manière plus efficace et ambitieuse aux crises humanitaires

1. **Rapporteure:** Leire Pajín (S&D/ES)
2. **Références:** 2025/2085(INI) / A10-0257/2025 / P10_TA(2026)0005
3. **Date d'adoption de la résolution:** 20 janvier 2026
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement (DEVE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen expose ses principales priorités dans le domaine humanitaire. Il met en évidence la pression financière exercée sur les systèmes humanitaires mondiaux en raison de l'aggravation des crises. Il demande instamment la défense de principes fondamentaux (humanité, neutralité, impartialité et indépendance) dans un contexte de «polycrise» mondiale. Il prescrit le renforcement du droit international humanitaire (DIH), notamment en appelant à ce que les responsables de violations du DIH répondent davantage de leurs actes, et promeut des réponses humanitaires plus efficaces sur le long terme grâce à la valorisation du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix. Le Parlement reconnaît notamment que le financement des services de base (éducation, santé, infrastructures essentielles) joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience locale, y compris au-delà de la stratégie «Global Gateway». Il met également l'accent sur l'importance de localiser l'aide en donnant aux intervenants locaux les moyens d'agir. En outre, il appelle à s'attaquer à l'incidence disproportionnée des crises sur les groupes vulnérables, notamment en s'engageant en faveur de politiques tenant compte de la dimension de genre et de l'environnement.

6. **Garantir le respect du droit international humanitaire et répondre au besoin d'une stratégie diplomatique humanitaire de l'UE:** paragraphes 1 à 15

- **Paragraphes 1 à 7**

La Commission partage le constat du Parlement européen concernant l'augmentation alarmante des violations du droit international humanitaire (DIH) et la nécessité d'agir de toute urgence et avec détermination pour préserver une action humanitaire fondée sur des principes. C'est l'un des messages centraux que la communication conjointe sur l'aide humanitaire adoptée le 27 mai vise à faire passer. La Commission a mis en place plusieurs mesures pour renforcer le suivi des violations du DIH, et soutient notamment le cadre «IHL in Focus», qui comprend un rapport annuel sur l'état du DIH dans le monde et des analyses du DIH en fonction du contexte. La Commission a également appuyé l'élaboration du manuel de Stockholm, conçu pour aider à l'évaluation du respect du DIH, et estime qu'une telle ressource peut contribuer à des actions de sensibilisation plus efficaces pour protéger les civils en période de conflit. Le soutien aux activités de suivi continuera à faire partie de nos priorités de financement.

La Commission convient qu'il est essentiel de prendre des mesures concrètes pour renforcer la sécurité du personnel humanitaire et l'appui qui lui est apporté. Elle reste déterminée à défendre le cadre normatif protégeant les travailleurs humanitaires, mais aussi à soutenir ceux qui se trouvent en première ligne au moyen d'actions concrètes. À cet égard, la Commission se félicite de la reconnaissance de l'intérêt présenté par l'initiative «Protect Aid Workers», un mécanisme unique mis au point par la Commission qui fournit une assistance immédiate et pratique aux travailleurs humanitaires locaux en cas d'incidents de sécurité. Compte tenu de son intérêt avéré, la Commission s'est engagée à pérenniser ce mécanisme, en garantissant sa viabilité et ses résultats à long terme.

La Commission prend bonne note de l'observation du Parlement sur les mesures restrictives. Dans le cadre de certains de ses régimes de sanctions, l'UE considère déjà le fait d'entraver l'aide humanitaire et l'accès à celle-ci, y compris par de l'obstruction, des violations du DIH et le mépris des principes humanitaires, comme un critère permettant d'imposer des mesures restrictives aux personnes et entités responsables de tels actes. Parmi les exemples de régimes de sanctions incluant ce type de critère figurent le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, ainsi que les régimes de sanctions contre le Niger et la République démocratique du Congo (RDC). L'Union a également accompli des progrès dans l'introduction de clauses humanitaires dans différents cadres et continue de dialoguer avec les États membres sur ce sujet très important.

- **Paragraphes 8 à 12**

La Commission se félicite de l'appel du Parlement en faveur d'une réponse urgente à la crise humanitaire en RDC. Elle a mobilisé tous ses outils pour parer à la crise: augmentation du financement humanitaire, renforcement des capacités logistiques et intensification de ses efforts en matière de diplomatie humanitaire. Ces derniers comprennent un travail de plaidoyer permanent aux côtés des États membres et une action menée conjointement avec l'OCHA et l'Union africaine pour aider à susciter l'attention politique et les engagements opérationnels en faveur de la région.

La Commission se félicite de l'appel du Parlement en faveur d'une réponse urgente à la crise humanitaire au Soudan, pays dans lequel le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire est le plus élevé à l'échelle mondiale. La crise au Soudan est la plus grande crise de déplacement au monde. Elle est en train de devenir une crise de protection catastrophique, caractérisée par des atrocités systématiques, le mépris du DIH et des niveaux alarmants de violences sexuelles liées aux conflits. La Commission reste déterminée à continuer de soutenir la réaction humanitaire, y compris la protection au Soudan aussi longtemps que nécessaire, à l'aide de tous les outils à sa disposition: financements, ponts aériens et fret maritime, mais aussi sensibilisation accrue, comme cela a été le cas lors des événements de haut niveau organisés ou coorganisés par la Commission depuis le début de la crise.

La Commission partage l'indignation du Parlement face au meurtre de 560 travailleurs humanitaires à Gaza depuis avril 2026 ainsi qu'aux attaques répétées contre des infrastructures civiles. Elle souscrit pleinement au principe selon lequel l'aide humanitaire ne doit jamais être politisée ou instrumentalisée et doit parvenir aux civils dans le besoin dans le plein respect du DIH. La Commission soutient fermement l'appel en faveur d'une enquête internationale afin de garantir que les responsables d'éventuelles violations du droit international survenues sur les sites gérés par la Fondation humanitaire de Gaza répondent de leurs actes. Elle s'oppose fermement à tout système de distribution de l'aide qui serait incompatible avec les principes humanitaires.

La Commission soutient le rôle crucial joué par le système de coordination humanitaire dirigé par les Nations unies, s'agissant de veiller à ce que tous les efforts humanitaires restent guidés par le DIH et les principes humanitaires établis, et continue d'appeler à un accès sans entrave et

pérenne à Gaza. La Commission attire également l'attention sur la situation en Cisjordanie, où une érosion accrue de l'espace humanitaire suscite de vives inquiétudes quant aux violations des droits de l'homme et du droit international. Elle réitère son soutien entier à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), tant par des actions de sensibilisation que par des financements, l'Office jouant un rôle central dans la fourniture de services vitaux aux réfugiés palestiniens. La Commission reste déterminée à poursuivre ce soutien et à faire en sorte que l'UNRWA dispose des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

La Commission se félicite de l'accent mis par le Parlement sur la crise humanitaire en Afghanistan et sur le risque de détérioration de la situation lié aux retours depuis le Pakistan et l'Iran. Les femmes et les filles sont de loin les plus touchées, étant en butte à davantage d'obstacles pour accéder aux services de base et à l'aide humanitaire. La Commission continue de mettre en œuvre une approche humanitaire globale et locale par l'intermédiaire de ses partenaires, en se concentrant sur les soins de santé, l'éducation et la protection, avec l'octroi d'un soutien aux services de santé mobiles, aux programmes de nutrition et aux possibilités d'apprentissage au niveau local. Des espaces sûrs offrent un soutien psychosocial et en matière de protection, ainsi qu'une assistance juridique. La Commission s'emploie également à garantir la participation significative du personnel humanitaire féminin, qui est essentielle pour atteindre les femmes et les filles dans le contexte actuel.

La Commission se félicite de l'appel du Parlement à renforcer l'aide humanitaire de l'Union en faveur de la population civile touchée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables, en particulier les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants, y compris les victimes d'expulsions forcées vers la Fédération de Russie et les territoires occupés.

Diplomatie humanitaire: Paragraphes 13 à 15

La Commission convient pleinement de la nécessité d'actions concrètes et significatives qui renforcent la diplomatie humanitaire de l'Union sur le terrain. Un élément central de la communication conjointe de 2026 sur l'aide

humanitaire consiste à élaborer une approche stratégique de la diplomatie humanitaire de l'Union. La communication était accompagnée d'un document de travail des services de la Commission portant sur la diplomatie humanitaire, qui décrit les principes et les priorités thématiques de la diplomatie humanitaire de l'Union, ainsi que les moyens de renforcer la boîte à outils existante. Cette approche sera élaborée avec l'aide du Service européen pour l'action extérieure, en étroite coordination avec les représentants spéciaux de l'UE.

Financement et architecture de l'aide humanitaire: paragraphes 16 à 26

La Commission se félicite du soutien du Parlement en faveur d'un budget renforcé pour l'aide humanitaire dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui reflète l'ampleur croissante, la complexité et la durée des crises mondiales. Il restera essentiel de garantir un financement adéquat, prévisible et flexible pour permettre à l'UE de répondre efficacement à l'augmentation des besoins humanitaires et de maintenir son rôle de pourvoyeur d'aide humanitaire fiable à l'échelle mondiale. Dans le même temps, la Commission estime que certains éléments de la résolution, en particulier l'indication de la nécessité de cantonner la flexibilité pour l'aide humanitaire et l'invitation à maintenir des instruments distincts, ne sont pas optimaux dans le contexte actuel, où les crises sont de plus en plus nombreuses et évoluent rapidement. Une telle approche risque de limiter la capacité de l'UE à réagir rapidement et efficacement là où les besoins sont les plus importants et pourrait réduire la cohérence de l'action extérieure de l'Union.

- **Flexibilité, transparence et principes humanitaires:** paragraphes 18 et 19

La Commission estime que la flexibilité est essentielle pour garantir des réponses intervenant à temps et fondées sur les besoins dans des contextes de crise en évolution rapide et pour éviter des retards dans la mobilisation de l'aide. Par ailleurs, la Commission reconnaît pleinement l'importance de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gestion financière. L'aide humanitaire de l'UE est déjà soumise à des mécanismes rigoureux de sélection des partenaires, de suivi et de contrôle, en étroite coopération avec les États membres et les partenaires internationaux, afin de limiter autant que possible les risques de détournement ou d'utilisation abusive des fonds. Ces garde-fous permettent de faire en sorte que les financements de l'UE

parviennent effectivement aux populations qui en ont le plus besoin, tout en garantissant la défense des valeurs de l'Union et le respect de son cadre juridique. Si la Commission propose effectivement d'intégrer le financement de l'aide humanitaire dans l'instrument «Europe dans le monde», sa mise en œuvre devrait rester exclusivement régie par le règlement concernant l'aide humanitaire. Il serait ainsi pleinement garanti que l'aide humanitaire de l'UE est fournie dans le strict respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et reste fondée sur les besoins et distincte des autres objectifs stratégiques.

- **Priorités thématiques et approche fondée sur les besoins:** paragraphes 20, 21 et 25

La Commission réaffirme qu'elle est fermement résolue à s'attaquer aux crises oubliées et à soutenir les groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes handicapées, ainsi que les femmes et les filles. Ces priorités sont déjà systématiquement intégrées dans la réponse humanitaire de l'Union au moyen d'une approche fondée sur les besoins et axée sur le contexte. Dans le même temps, la Commission estime que l'instauration d'affectations fixes ou d'objectifs quantitatifs pour des priorités bien précises pourrait réduire la flexibilité nécessaire pour réagir efficacement à l'évolution des besoins humanitaires. Il demeure essentiel de préserver la capacité à allouer les fonds sur la base d'une évaluation des besoins, afin de veiller à ce que l'aide parvienne aux personnes les plus touchées, conformément aux principes humanitaires.

- **Réforme du système humanitaire**: paragraphe 23

La Commission adhère pleinement à l'accent mis dans la résolution sur la réinitialisation humanitaire, qui constitue une occasion unique de réaffirmer les principes humanitaires et d'accroître l'efficience et l'efficacité des efforts de réaction. Elle se félicite de l'appel à faire en sorte que la réforme du système humanitaire soit guidée par des approches fondées sur les besoins et centrées sur les personnes. À cette fin, la Commission est prête à travailler en étroite collaboration avec les États membres de l'Union, d'autres donateurs et des organisations humanitaires afin de veiller à ce que les réformes produisent des résultats tangibles pour ceux qui en ont le plus besoin.

Élaboration d'une approche intégrée à l'égard des contextes fragiles: paragraphes 27 à 30

La Commission salue l’accent mis par le Parlement sur la nécessité d’adopter des approches adaptées, propres au contexte et tenant compte des conflits dans les contextes fragiles. Elle souscrit pleinement au point de vue du Parlement selon lequel les solutions durables doivent aller au-delà des réponses à court terme et s’attaquer aux causes profondes de la fragilité tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte. La Commission partage également l’avis du Parlement sur la nécessité de briser les cycles de dépendance en renforçant la résilience et le développement durable, notamment grâce aux services essentiels, aux infrastructures et à la création d’emplois.

Conformément à la demande du Parlement, la Commission est en train d’élaborer une approche intégrée de la fragilité. L’un des documents de travail des services de la Commission qui accompagnent la communication conjointe de mai 2026 sur l’aide humanitaire décrit les principales caractéristiques de l’approche intégrée de la fragilité et sa mise en œuvre. L’approche intégrée renforcera la cohérence de l’action de l’UE au travers des différents outils et interventions, y compris l’aide humanitaire, la coopération au développement, ainsi que la paix et la sécurité, tout en garantissant que l’engagement de l’UE dans les contextes fragiles demeure flexible et propre au contexte. Cela implique notamment d’adopter une approche «Équipe Europe» renforcée et de valoriser le lien entre l’aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix, dans le respect plein et entier d’une action humanitaire fondée sur des principes. Le document présente également des pistes pour renforcer la collaboration avec un large éventail de parties prenantes, y compris avec les États membres de l’Union et les pays partageant les mêmes valeurs, les institutions financières internationales concernées, le secteur privé, les acteurs locaux et la société civile, les Nations unies, les organisations non gouvernementales et d’autres partenaires.

La Commission intensifie également activement le recours à des mécanismes de financement innovants et flexibles, dans le cadre d’une approche «Équipe Europe», en vue d’attirer davantage de financements privés, tout en donnant au secteur privé local les moyens d’agir, par exemple au moyen d’investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» sensibles aux conflits dans des contextes fragiles, le cas échéant. En outre, la Commission reconnaît la menace existentielle que le changement climatique fait peser sur

les États fragiles et reste déterminée à rendre ses interventions résilientes au changement climatique.

Des réponses humanitaires plus efficaces grâce à la valorisation du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix, à la décentralisation de l'aide et à des mesures d'anticipation: paragraphes 31 à 36

- **Paragraphes 31 à 33**

La Commission partage l'avis du Parlement sur le rôle crucial que joue la collaboration fondée sur le triple lien pour prévenir et répondre efficacement aux besoins humanitaires et pour soutenir la reconstruction. La hausse des besoins humanitaires et les données préliminaires de l'OCDE indiquant une diminution de 23 % de l'aide publique au développement (APD) mondiale en 2025 confirment la nécessité de donner un coup d'accélérateur aux efforts visant à renforcer la prévention, les solutions durables et l'engagement communautaire, et de conclure des partenariats innovants. Il est essentiel de renforcer la coordination et la collaboration dans l'ensemble du lien. La Commission renforcera sa collaboration systématique, dans le cadre de ce lien, entre les services, avec les États membres et les principaux acteurs extérieurs, y compris le système des Nations unies, les institutions financières internationales et le secteur privé. La Commission augmentera également le financement pluriannuel de manière qu'il contribue à des réponses plus systémiques et axées sur le renforcement de la résilience, en particulier dans le cas des crises qui se prolongent.

Conformément à la demande du Parlement, la Commission prévoit de tenir son engagement de consacrer au moins 25 % de son financement humanitaire aux acteurs locaux d'ici à 2027 et envisage d'étendre son soutien à des fonds mis en commun davantage gérés au niveau local. En ce qui concerne la suggestion du Parlement d'étudier la manière d'octroyer des subventions directement aux organisations locales, l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire [règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil] prévoit que la Commission ne peut financer que des organisations ayant leur siège dans un État membre de l'Union. Cela signifie que la Commission n'est pas en mesure de financer directement les acteurs locaux en ce qui concerne l'aide humanitaire. Toutefois, la Commission soutient les actions menées au niveau local au moyen d'un financement au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI –

Europe dans le monde), en mettant l'accent sur les autorités locales et les organisations de la société civile, les jeunes, les organisations de défense des droits des femmes ou les groupes en situation de vulnérabilité, dans le contexte plus large du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix.

25 ans après la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies: vers une prise en compte systématique de la dimension de genre dans les questions liées à l'aide humanitaire: paragraphes 37 à 46

Conformément à la demande du Parlement, la Commission continuera d'intégrer la dimension de genre à ses opérations humanitaires et de contribuer à l'autonomisation des femmes. Pour cela, nous devons veiller, pour l'ensemble de notre soutien, à tenir compte de la dimension de genre et à utiliser des outils bien précis, tels qu'un marqueur de genre et d'âge [différent du marqueur du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE], afin de responsabiliser la Commission et ses partenaires.

Parallèlement, la Commission continuera de promouvoir la participation des femmes, des filles, des garçons et des hommes touchés par les crises à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions humanitaires, ainsi que l'inclusion des organisations locales dirigées par des femmes dans sa réponse. Malgré les attaques croissantes contre les programmes liés au genre et les réductions inquiétantes des financements par les donateurs internationaux, la Commission redoublera d'efforts pour promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles et les protéger contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste liées aux conflits. La Commission réaffirme qu'elle est fermement résolue à prévenir et à mettre un terme aux violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit, ainsi qu'à soutenir les victimes dans le cadre d'une approche centrée sur les survivants. À cette fin, elle vient de lancer l'initiative SHIELD (*Sexual and Reproductive Health in Emergencies and Life in Dignity*, santé en matière de sexualité et de procréation dans des situations d'urgence et vie digne), un partenariat de 10 millions d'euros avec le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). Elle se concentrera spécifiquement sur l'amélioration de l'accès à la **santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation**, ainsi que sur la prévention de la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence et la réponse à y apporter. Cette

initiative souligne l’engagement durable de la Commission à être un donateur fiable, guidé par des principes et prévisible dans un monde de plus en plus fragile et dangereux pour les femmes et les filles.